

LE DÉCRET PUBLIÉ CE JOUR

- **Téléchargez le Décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :**
 - Activités fermées :
 - art 27 à 30 : dispositions générales
 - art 31 à 36 : enseignement
 - art 37 à 41 : commerces, restaurants, débits de boisson et hébergements
 - art 42 à 44 : sports
 - art 45 à 46 : espaces divers, culture et loisirs
 - art 47 : cultes
 - Restriction des déplacements (art 4)
 - Restriction des rassemblements et des réunions (art 3)
 - **Entrée en vigueur immédiate sauf notamment :**
 - Déplacements liés à des transferts ou des transits de longue distance de personnes pour rejoindre leur lieu de résidence principale jusqu'au 2 novembre 2020 inclus.
 - L'interdiction d'accueil du public mentionnée à l'article 37 est applicable, pour les commerces de détail de fleurs, à compter du 3 novembre 2020.
- ET toujours les dernières informations Coronavirus du Gouvernement : **[cliquez ici.](#)**